Avis Judiciaires.

Succession de John P Johnson—No 4491.

CINQUIEME Cour de District de la Nouvelle-Orléans—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par Pierre Fiaque, Trésor. administrateur de la dite succession, ne serait point approuvé et homologué, et les frais entre ses mains répartis conformément à la dite ordonnance.

Par ordre de la Cour. A J VILLERE,
8 nov—3jen10 Dép. Greffier.

DEUXIEME Cour de District de la Nouvelle-Orléans—Attendu que Henry Kleinhagen a cy devant une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir les lettres d'administration à la succession de feu Adolphe Eitel, décédé intestat :—Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour, A J VILLERE,
7 nov—3jen10 Dep Greffier.

Peter Conry Jr vs ses créanciers—No 4752.

DEUXIEME Cour de District de la Nouvelle-Orléans. Les créanciers de l'insolvable sont par le présent notifiés qu'une cession de ses biens a été faite en leur faveur par leur débiteur, qu'il ont à se réunir au bureau de A. A. Baudoin, notaire public, samedi, le treizième jour de décembre prochain, à 12 heures A M, pour prendre connaissance des affaires du dit insolvable, et qu'en attendant toutes poursuites judiciaires contre sa personne et ses propriétés sont suspendues. Jacob S Sibley, avocat, est nommé pour représenter les créanciers absents.

Nlle Orléans, 7 novembre 1851.
J. N. LEA, Juge.
Pour copie conforme, &c. A J VILLERE,
7nov—3jen10 Dep Greffier

Philip Williman vs ses créanciers.

PREMIERE Cour de District—No. 6040—Avis est par le présent donné aux créanciers de l'insolvable, une cession de ses biens a été acceptée par la Cour pour le bénéfice de ses créanciers, et qu'ils soient up elés à s'assembler en l'étude de John F. Hilliard, notaire public dans cette ville, mercredi, le 12 novembre 1851, à dix heures du matin, pour prendre en considération les affaires de l'insolvable, que M. M. Reynolds, avocat, a été nommé pour représenter les intérêts absens—et qu'en attendant toutes poursuites judiciaires contre sa personne et ses biens soient suspendues.

Par ordre de la Cour.
Bureau du greffier, Nouvelle Orléans, ce 8 oct. 1851. LOUIS SERE,
9 oct—3er30 Dépt. Greffier.

A. F. Gout vs ses créanciers,

DEUXIEME Cour de District de la Nouvelle-Orléans—No 4 503.—Les créanciers de l'insolvable sont par le présent notifiés qu'ils ont à se réunir au bureau de Antoine Dumoulin, notaire public, samedi le 29 novembre prochain, à 10 heures pour de débattre et donner toute opinion concernant la position enregistrée à la cour, le 18 octobre 1851.

Nlle Orléans, 18 octobre 1851.
J. N. LEA, Juge.
Pour copie conforme, A. J. VILLERE,
25oct Deputé-Greffier.

DEUXIEME Cour de District de la Nouvelle-Orléans—Attendu que Hugues Delcazal a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir les lettres d'exécuteur testamentaire daté à la ville susdite, le 6 octobre 1851, et dûment enregistré. Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles un tel ordre ne serait pas fait droit à la dite pétition. Par ordre de la Cour.
WM K WANTON,
31 oct—3 nov10 Depute Greffier

Charles Stoughton vs ses créanciers—No 4,297.

ETAT DE LA LOUISIANE.

QUATRIEME Cour de District de la Nouvelle-Orléans—Avis est par le présent donné aux créanciers de l'insolvable et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication de la première ordonnance de la dite cour, les raisons pour lesquelles le compte présenté par ces exécuteurs testamentaires de la dite succession ne serait point approuvé, prouvé et homologué par la Cour, et la dite succession mise entre les mains de ceux qui y ont droit.

Par ordre de la Cour. J. O. CHALON,
4 nov—3jen10 Depute Greffier

Ventes Judiciaires.

703—J. A. Dupin vs C. M. Fogg.

DANS la Troisième Cour de J. de Paix pour la Nouvelle-Orléans—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressée dans l'affaire ci-dessus, j'exposerai en vente publique le dix novembre 1851, à midi, devant la porte du Bureau de Paix, rue de Carondelet, entre les rues Frank in et Tremé, l'outil de bois de construction, de toutes de claie et autres ustensiles de boutique de charpentier saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions de la vente.
CHS STRINGER Constable.
27oct—10nov

DEPOT D'EAUX DE COLOGNE, supérieures à toutes celles connues sur la place
P. LEVERRIER,
76 RUE DE CHARTRES, ENTRE BIENVILLE ET TOUTI

OFFRE à vendre au dessous des prix de Paris, de Londres, extrêmement supérieures et estimées de la première fabrication de consommateurs, en bouteilles et flacons assortis, telles, 1ère, 2ème, 3ème qualité de Cologne, Lavande, Quinine, Jockey, Rose, Violette, Jasmin, Bouquet, Millefleurs, Portugal, Reine des Fleurs, Bouquet de la Reine, Bouquet de Flore, Bouquet de Mariage, Bouquet de Cour, Bouquet de Bal, Bouquet de Soirée, Bouquet de Fête, Bouquet de Noce, Bouquet de Fleurs, Bouquet de Printemps, Bouquet de Violettes, Bouquet de Roses, Bouquet de Jasmin, Bouquet de Millefleurs, Bouquet de Portugal, Bouquet de la